



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Octobre 2022**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Procurations : 0*

Convocation  
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

**2022.27.10.12**

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE**  
**2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une aide au chauffage est attribuée dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2022 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2021 déclaré sur l'avis d'imposition) :

- Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à **11 441.49€** pour une personne seule et **17 762.96€** pour un couple.
- Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à **12 585.64€** pour une personne seule (plafond+10%) et **19 539.26€** pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation  
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

**2022.27.10.12**

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE**  
**2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**,  
*membres présents 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

**DECIDE** d'octroyer une aide financière à toute personne âgée de 60 ans et plus ayant déposé une demande d'aide au chauffage ou étant susceptible de déposer une demande au chauffage avant le 30/11/2022 et dont le revenu brut global 2021 déclaré sur l'avis d'imposition est inférieur aux critères ci-dessus énumérés.

**DE FIXER** à 280.00€ le montant de l'aide « complète » et à 140.00€ pour une « ½ aide ».

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT